

Bureau du 2 décembre 2002

Décision n° B-2002-1003

commune (s) : Francheville - Craponne

objet : **Projet nature du vallon de l'Yzeron - Programme 2002 - Fonds de concours**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné sur le territoire communautaire des sites naturels inaltérables et des espaces d'intérêt paysager et d'intérêt agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine développe, depuis plusieurs années, des projets nature. Menés en partenariat avec les communes et le conseil général du Rhône, les projets nature ont pour objectifs : la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation (ouverture au public) des espaces naturels et agricoles périurbains. Chaque année, un programme d'actions concrétisant ces objectifs est défini.

La Communauté urbaine, qui considère les espaces naturels et agricoles périurbains comme éléments structurant d'intérêt communautaire, peut attribuer des fonds de concours pour la réalisation d'aménagements et d'actions mis en place dans le cadre de ces projets nature (en application de la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

Un des projets nature concerne le vallon de l'Yzeron, sur les communes de Francheville et de Craponne. Ce projet nature engagé en 1994 a permis de développer un large panel d'actions afin :

- d'organiser la fréquentation et l'accueil du public,
- de gérer et de valoriser les espaces naturels remarquables (landes, prairie humide),
- de sensibiliser le grand public et les scolaires aux milieux naturels et agricoles.

Pour l'année 2002, les actions suivantes, réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Francheville, sont proposées :

- animations pédagogiques pour Craponne et Francheville (année scolaire 2002-2003),
- gestion des sentiers nature,
- plantation d'une haie aux Sorderattes.

L'ensemble de ces actions représente un budget de 26 200 € TTC, réparti entre les différents partenaires selon le plan de financement suivant :

- Communauté urbaine (40 %)	10 480 €
- conseil général du Rhône (40 %)	10 480 €
- commune de Craponne (10 %)	2 620 €
- commune de Francheville (10 %)	2 620 €

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement d'une participation de la Communauté urbaine au programme d'actions 2002 du projet nature vallon de l'Yzeron sous forme d'un fonds de concours à la commune de Francheville pour un montant de 10 480 €, représentant 40 % du coût global du projet.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes afférents à ce dossier, en particulier la convention d'attribution de ce fonds de concours.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 140 - fonction 833 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,